



Les femmes

dans les Conseils généraux du Languedoc-Roussillon

*aujourd'hui,
après les élections cantonales
demain,
avec la réforme territoriale, à la Région et au Département*

Avril 2011

« Je crois que la loi ne devrait exclure les femmes d'aucune place. [...] Songez qu'il s'agit des droits de la moitié du genre humain. »
Condorcet

Sommaire

**Préface de Hermeline Malherbe,
Présidente du Conseil général des Pyrénées-Orientales** page 4

Les femmes dans les conseils généraux du Languedoc-Roussillon

État des lieux page 5

Zoom sur les conseillères générales des départements
du Languedoc-Roussillon page 17

Les perspectives à l'horizon de 2014 :
l'impact de la réforme territoriale page 21

Préface

En marche vers la parité

En France, la parité peine à s'imposer. Dans de nombreux domaines, de fortes disparités subsistent encore. Pourtant reconnue comme un droit fondamental, l'égalité des femmes et des hommes reste parfois très théorique. Malgré des progrès indéniables, dans le domaine professionnel, les inégalités persistent : Les femmes sont payées 27 % de moins que les hommes et 83 % des travailleurs à temps partiel sont de sexe féminin. Si le nombre de femmes dans les emplois de direction des fonctions publiques s'est accru sensiblement ces derniers temps, la situation demeure largement inchangée dans les entreprises, et peu de femmes occupent des postes à responsabilités.

Pour changer la donne, le Conseil Général s'investit depuis plusieurs années afin d'inverser la tendance. C'est pourquoi nous avons adopté les principes de la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ». Non sans fierté, puisque nous sommes l'un des dix premiers départements français à prendre ainsi position. Le Conseil Général s'engage ainsi à « lutter contre les stéréotypes sexués » et à « prendre également en compte les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, la langue, les religions ou les convictions. Nous souhaitons une représentation et une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision. C'est ce quotidien de la fonction publique que l'on passe ici en revue, afin que le principe de l'égalité hommes/femmes s'applique et couvre tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement des fonctions publiques. La parité ne signifie pas qu'elle doit être imposée en toute circonstance. Elle constitue plutôt une règle de conduite que devrait adopter chaque administration pour mettre en œuvre le principe d'égalité à travers une mixité aussi favorable que possible.

En politique aussi, cette distorsion de la représentation hommes/femmes reste encore très marquée. Les Françaises sont sous représentées. Et ce malgré la loi promulguée en 2000 qui établit pour la plupart des élections, la parité hommes/femmes. Le chemin est encore long. Le résultat national des dernières élections cantonales illustre bien le débat. Si les femmes sont peu candidates, elles sont encore plus rarement élues. En 2011, 23,2% des candidats sont des candidates contre 20,9% en 2008 et 21,5% en 2004 mais 76,8% des suppléants sont encore des suppléantes. Les femmes représentent aujourd'hui 280 conseillères générales élues sur 2026 conseillers généraux au total, soit 13,8% de femmes élues en 2011 contre 13,1% en 2008. Avec 86,2% d'hommes, la parité est encore loin d'être installée !

En tout état de cause, des progrès sensibles peuvent être faits dès maintenant. La parité, c'est avant tout l'abandon des représentations qui associent les fonctions de leadership politique à des rôles masculins. En ma qualité de Présidente d'un Conseil Général, j'espère apporter ma contribution utile à ce progrès social.

Hermeline Malherbe
Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Les femmes dans les Conseils généraux du Languedoc-Roussillon

Les résultats des élections cantonales permettent de produire l'analyse de la place des femmes dans les Assemblées départementales de la région. Au delà du scrutin de mars dernier, ce rapport examine les conséquences de la réforme territoriale, telle qu'elle a été votée en novembre 2010. Il dresse ainsi l'état des lieux et trace les perspectives à l'horizon de 2014.

État des lieux

Des élections cantonales, visant le renouvellement de la moitié des conseillers généraux¹, ont eu lieu les 20 et 27 mars 2011.

Une incitation paritaire inscrite dans la loi du 31 janvier 2007, mise en œuvre pour la première fois lors du précédent renouvellement de mars 2008, contraignait les candidat(e)s à se présenter aux côtés d'un(e) suppléant(e) de l'autre sexe. Celui-ci (ou celle-ci) seront appelés à siéger en cas de démission pour cause de cumul des mandats ou de décès du titulaire.

Le féminin de candidat aux élections cantonales est « suppléante »

En Languedoc-Roussillon le premier constat est simple : parmi les candidatures dénombrées dans les cinq départements de la Région (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales), **80 % d'hommes ont postulé en 2011 à un poste de titulaire contre 78,0 % en 2008**. Ces résultats marquent un recul de 1,1 % des candidatures de femmes (20 % en 2011 contre 21,10 % en 2008) et valident l'idée selon laquelle « *le féminin de candidat aux cantonales est suppléante* ». (Germain, les Nouvelles News, février 2011).

L'avis de l'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes, Service du Premier ministre

Pour la Rapporteuse générale de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, Service du Premier Ministre : « *Si les femmes sont peu candidates (23,2 %)², elles sont encore plus rarement élues ! Il est important que les partis politiques soient aussi taxés en fonction du nombre de femmes élues et non plus seulement de candidates* ».

Communiqué de presse du 28 mars 2011 : « Élections cantonales 2011 : encore loin de la parité ! »

En Languedoc Roussillon, **91,94 % des cantons (soit 168 sur 186) sont aujourd'hui dirigés par des hommes** contre 93,55% (soit 174 sur 186) en 2008.

Ces chiffres, qui traduisent un gain de six conseillères générales entre les deux derniers renouvellements, méritent d'être analysés.

¹ Les conseils généraux sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

² Chiffre France entière.

Un gain à analyser et à nuancer

Le rapprochement du pourcentage de candidates, inférieur en 2011 par rapport à 2008, avec ce gain pourrait signifier que des investitures de meilleure qualité ont été accordées à des femmes à l'occasion du dernier renouvellement. Ce qui pourrait, en soi, constituer un véritable progrès et un élément encourageant pour l'avenir.

Or, ce gain procède d'évènements étrangers au scrutin de 2011 : trois suppléantes ont accédé à un poste de titulaire en remplacement de trois conseillers généraux décédés dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales (en 2008 et 2009) et trois élections partielles ont eu lieu courant 2009 dans l'Aude et le Gard. Cela ramène à zéro³ les avancées constatées à l'occasion du scrutin de 2011. Ce constat relativise la portée d'une volonté politique qui aurait pu s'être fortement exprimée en faveur des femmes à l'occasion du choix des candidats titulaires par les partis. Il souligne que les élections partielles, aux enjeux de moindre importance, en raison peut-être d'une vigilance moindre des partis, peuvent être davantage propices à l'élection de femmes en leur offrant l'opportunité de passer à travers les mailles du filet.

Un progrès néanmoins significatif marqué par le remplacement de conseillers généraux par leur suppléante et des élections partielles

Dans l'Aude, d'une part, la suppléante du conseiller général du canton de Saissac a intégré l'Assemblée départementale en 2009, suite au décès du titulaire élu en mars 2008 et d'autre part, l'invalidation de l'élection en 2008 du conseiller général de Ginestas a permis son remplacement par sa propre épouse élue en 2009. Ainsi, avec un gain de deux conseillères générales, le taux de féminisation du Conseil général de l'Aude (17,1 %) a bondi, en 2009, de 4 points au dessus de la moyenne nationale et de 13 points au dessus de l'Hérault.

Dans le Gard, des élections partielles, en novembre 2008 et en juin 2009, ont débouché sur l'élection de deux femmes dans les cantons de Nîmes 1 et d'Anduze, permettant ainsi au département de tripler du coup sa représentation féminine.

Dans les Pyrénées-Orientales, le remplacement en 2009 de deux élus décédés par leur suppléante dans les cantons de Vinça et de la Côte Radieuse a favorisé une progression de près de 10 % de la proportion de femmes constatée à issue des élections de 2011.

On observe que le remplacement d'un candidat titulaire par sa suppléante s'est présenté trois fois entre 2008 et 2011.

Rapporté au nombre des cantons renouvelables en 2008 (93 cantons en Languedoc-Roussillon) ceci permet d'évaluer **l'impact sur la parité de la loi du 31 janvier 2007 à 3,22 %**. De minces chances de siéger effectivement dans les Assemblées des Départements sont accordées aux suppléantes...

³ Le gain d'une conseillère générale dans les Pyrénées-Orientales (canton de Perpignan IX) ayant compensé la perte d'une élue dans l'Aude (canton de Durban).

Au 31 décembre 2009, les effectifs féminins des Conseils généraux du Languedoc-Roussillon étaient les suivants :

Tableau n° 1 : conseils généraux du Languedoc-Roussillon - Dénombrement des élues par département au 31 décembre 2009

Département	Effectif global de l'Assemblée	Nombre de femmes	% de femmes
Aude	35	6	17,1 %
Gard	46	3	6,5 %
Hérault	49	2	4,1 %
Lozère	25	2	8 %
Pyrénées - Orientales	31	5	16,1 %

Sources : Assemblée des femmes, Observatoire régional de la parité du LR, Préfectures de département, Conseils généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Le visage des nouveaux conseils généraux

Il reste intéressant d'examiner, sous l'angle de la féminisation, le profil des Conseils généraux du Languedoc-Roussillon à la lumière des résultats bruts des renouvellements de 1998, 2001 et 2004 (en dehors de toute incitation légale), ainsi qu'en 2008 et 2011, sous incitation paritaire de la loi du 31 janvier 2007.

Les résultats de cet examen nous autorisent à affirmer que, plus encore que l'Assemblée nationale (18,5 % de députéEs), le conseil général est « *le bastion masculin le mieux protégé* » (Achin, Lévêque, 2006).

Le Conseil général est le bastion masculin le plus protégé

« La présence des femmes dans ces assemblées, anecdotique dans les années 1970 (moins de 3 %), a dépassé le seuil des 5 % en 1992 pour atteindre 10,4 % après le renouvellement de 2004. Les femmes sont actuellement plus de 20 % dans seulement six départements, et deux, l'Ardèche et la Haute-Corse, n'en comptent aucune (...). Par ailleurs, le mandat de conseiller général comme celui de sénateur, considérés comme des positions stables et influentes dans le système politique, sont très recherchés dans la perspective d'une carrière politique à long terme. Ce qui explique que le processus de renouvellement et de féminisation soit très lent ».

Femmes en politique, Éditions La Découverte, coll. « Repères », Archin, Lévêque, 2006.

Cela pose un sérieux problème de démocratie : les femmes représentent 51 % de la population française et sont majoritaires (53 %) au sein du corps électoral.

Tableau n° 2 : Conseils généraux de la région Languedoc-Roussillon - Synthèse des élections 1998, 2001, 2004 et 2008 : dénombrement des élues permettant une comparaison France

	Conseillères générales Élections 1998	Conseillères générales Élections 2001	Conseillères générales Élections 2004	Conseillères générales Élections 2008 <i>Avec incitation paritaire</i>	Conseillères générales Élections 2011 <i>Avec incitation paritaire</i>
Aude	2 sur 35 5,71 %	3 sur 35 8,57 %	3 sur 35 8,57 %	4 sur 35 11,42 %	5 sur 35 14,29 %
Gard	1 sur 46 2,17 %	2 sur 46 4,35 %	2 sur 46 4,35 %	1 sur 46 2,17 %	3 sur 46 6,52 %
Hérault	2 sur 49 4,08 %	2 sur 49 4,08 %	3 sur 49 6,12 %	2 sur 49 4,08 %	2 sur 49 4,08 %
Lozère	0 sur 25 0 %	0 sur 25 0 %	1 sur 25 4 %	2 sur 25 8 %	2 sur 25 8 %
Pyrénées Orientales	4 sur 31 12,90 %	3 sur 31 9,68 %	1 sur 31 3,22 %	3 sur 31 9,86 %	6 sur 31 19,35 %
Languedoc- Roussillon	9 sur 186 4,84 %	10 sur 186 5,38 %	10 sur 186 5,38 %	12 sur 186 6,45 %	18 sur 186 9,68 %
France	8,6 %	9,8 %	10,9 %	13,1 %	13,8 %

Sources : Assemblée des femmes, Observatoire régional de la parité du LR, Préfectures de département, Conseils généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Au niveau régional le pourcentage de conseillères générales, au soir du le 27 mars 2011, pour la première fois en quatre scrutins depuis 1998, frôle le cap des 10 %. Il accuse néanmoins un retard significatif sur la moyenne nationale (13,8 %).

Le Languedoc-Roussillon, à la traîne depuis trois renouvellements, augmente toutefois en 2011 sa proportion de conseillères générales près de cinq fois de plus qu'en France entière.

La formule du ticket mixte ne règle rien

La loi du 31 janvier 2007 a instauré pour ces élections un « ticket paritaire ». Elle prévoit qu'en cas de décès ou de démission pour cause de cumul des mandats, le titulaire soit remplacé par son suppléant. Et présente du coup deux avantages : limiter le nombre d'élections partielles et favoriser la présence des femmes dans des assemblées qui restent résolument masculines.

Une solution que les socialistes ont qualifiée d'« hypocrite ». « La formule du ticket mixte, pour les scrutins uninominaux, ne règle rien, soulignait le député PS du Nord Bernard Derosier, lors du débat à l'Assemblée nationale. Peut-on ainsi miser sur la disparition d'un homme pour qu'une femme devienne conseillère générale ? » « En admettant que tous les décès et toutes les démissions concernent des hommes, on arriverait dans six ans autour de 16 % de femmes dans les conseils généraux », avait calculé pour sa part la députée de Paris (Verts) Martine Billard.

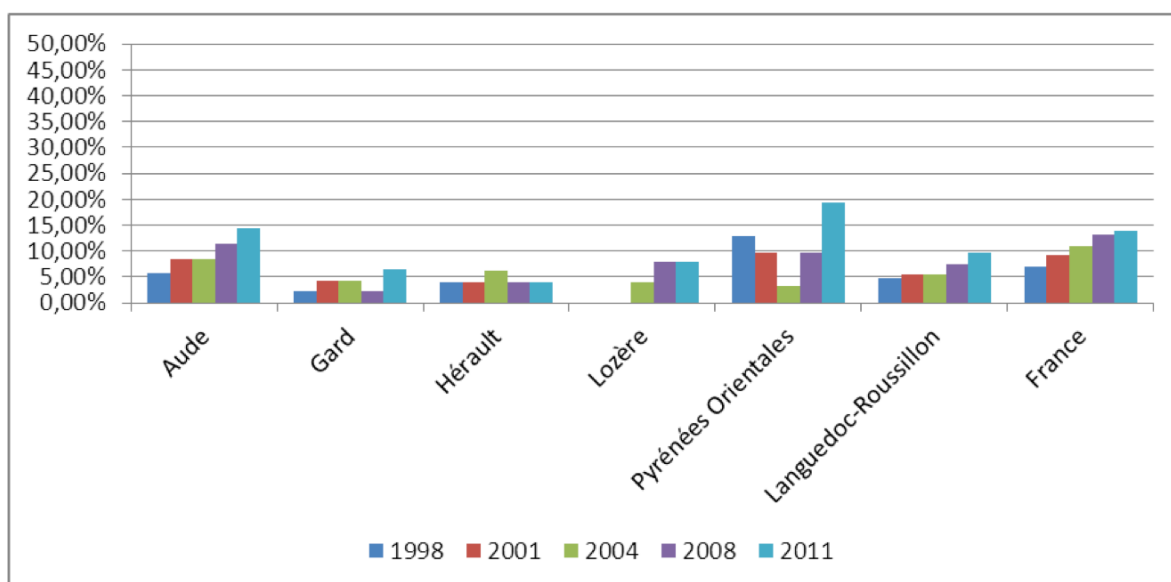
Le Figaro, 7 mars 2008

Tableau n° 3 : Progression du nombre des élues 1998/2011, comparaison Région LR/France entière

Date des scrutins	Progression Languedoc Roussillon	Progression France entière
1998/2001	0,54 %	1,2 %
2001/2004	0 %	1,1 %
2004/2008	1,17 %	2,2 %
2008/2011	3,23 %	0,7 %

Sources : Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, Service du Premier ministre. Observatoire régional de la parité du Languedoc Roussillon.

Schéma n° 1 : Évolution du poids des femmes dans les cinq conseils généraux du Languedoc-Roussillon



Sources : Observatoire régional de la parité du Languedoc Roussillon

Le schéma présenté ci-dessus révèle, non seulement partout un écart très important sur la parité hommes-femmes, mais aussi, d'un scrutin à l'autre, une augmentation des femmes élues à petit pas de fourmi. A compter de 2008, premier scrutin d'application de la loi du 31 janvier 2007, l'entrée de trois suppléantes dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales explique une progression plus importante.

Dans ce contexte, un classement des départements permet de **qualifier les Pyrénées-Orientales et l'Aude.**

Tableau n° 4 : Classement des départements en fonction du pourcentage de femmes dans leur Assemblée

RANG	DEPARTEMENT	% de femmes au conseil général
Rang 1	Pyrénées-Orientales	19,35 %
Rang 2	Aude	14,35 %
Moyenne nationale : 13,8 % Moyenne régionale : 9,68 %		
Rang 3	Lozère	8 %
Rang 4	Gard	6,52 %
Rang 5	Hérault	4,08 %

Sources : Observatoire régional de la parité du Languedoc Roussillon

Au renouvellement de 2011, trois des cinq départements n'ont élu aucune nouvelle candidate fraîchement investie ; parmi les cinq gagnantes du scrutin du 27 mars 2011, trois siégeaient déjà dans le Conseil général sortant (une dans l'Hérault, une dans le Gard et une en Lozère) et deux étaient candidates pour la première fois (une dans l'Aude à Carcassonne et une dans les Pyrénées-Orientales à Perpignan).

L'embellie vient surtout des Pyrénées-Orientales. En trois ans, elle a conduit, non seulement à l'élection de cinq nouvelles conseillères générales, mais **aussi à l'accession⁴ d'une femme au poste de présidente du conseil général.**

Tout en conservant un score honorablement situé au dessus des moyennes nationales et régionales, l'Aude perd néanmoins une conseillère générale dans un canton influencé par la majorité départementale où le sortant ne se représentait pas. Il semble que cet échec soit plus lié à l'insuccès d'une stratégie de succession qu'à une investiture de mauvaise qualité qui aurait été accordée à la candidate.

Enfin, il faut signaler que les deux nouvelles élues en 2011 étaient candidates dans des cantons situés dans des villes, à Carcassonne et à Perpignan : 55 % des femmes sont élues dans les cantons urbains du Languedoc-Roussillon.

L'égalité des chances femmes-hommes au niveau des candidatures

Il semble que « l'égalité des chances » au niveau des candidatures ne soit pas la même pour les hommes et pour les femmes.

Les candidatures féminines au 1^{er} tour des élections de mars 2008, pourtant relativement nombreuses (21,10 %) au niveau régional, ont été très loin de se traduire en sièges de conseillères générales (5,70 % des élues du renouvellement 2008).

En 2011, on constate un recul de 10 % des candidatures des femmes dans l'Hérault, un département qui n'a pas progressé depuis 1998, ainsi qu'un tassement dans l'Aude et en Lozère.

⁴ En novembre 2010, à la faveur de la démission du Président en titre pour raison de non cumul des mandats.

L'écart resserré dans l'Hérault entre le pourcentage de candidates au premier et au deuxième tour révèle que, si les investitures des femmes y ont été accordées avec beaucoup de parcimonie, elles étaient, malgré leur extrême rareté, de bonne qualité. Cela interroge directement le rôle des partis et les formations politiques et le sens même de l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958⁵.

Tableau n° 5 : Pourcentage de candidates/élues dans les élections cantonales, renouvellement par moitié de 2004, 2008 et 2011

	Renouvellement 2004			Renouvellement 2008 <i>Avec incitation paritaire</i>			Renouvellement 2011 <i>Avec incitation paritaire</i>		
	1 ^{er} tour	2 ^e tour	Élues %	1 ^{er} tour	2 ^e tour	Élues %	1 ^{er} tour	2 ^e tour	Élues %
Aude	23,1 %	19,0 %	11,1 %	26,51 %	28,57 %	11,8 %	25,81 %	8,0 %	5,6 %
Gard	16,8 %	8,2 %	4,3 %	18,58 %	15,38 %	0 %	21,71 %	8,57 %	4,3 %
Hérault	20,6 %	9,4 %	3,8 %	24,56 %	12,90 %	4,3 %	14,69 %	7,14 %	3,8 %
Lozère	17,3 %	16,7 %	8,3 %	14,58 %	15,38 %	7,7 %	15,63 %	0 %	8,3 %
Pyrénées Orientales	23,3%	10,8 %	0 %	17,95 %	18,18 %	20 %	21,24%	10,71 %	6,3 %
Languedoc-Roussillon	20,2 %	10,8 %	5,3 %	21,10 %	17,46 %	5,7 %	20 %	8,33 %	5,3 %

Sources : Assemblée des femmes, Observatoire de la parité du LR et Préfectures des départements

Le tableau et le schéma ci-dessous montrent que dans aucun des cinq départements les femmes avaient plus de chance d'être élues que les hommes.

Tableau n° 6 : dénombrement sexué des candidats et poids respectif des chances des hommes et des femmes d'être élus (départements et région)

	Cand H	Cand F	Élus H	Élus F	% élus H	% élus F
Aude	69	24	17	1	24,64	4,17
Gard	101	28	22	1	21,78	3,57
Hérault	122	21	25	1	20,49	4,76
Lozère	27	5	11	1	40,74	20,00
Pyrénées-Orientales	89	24	15	1	16,85	4,17
Languedoc-Roussillon	408	102	90	5	22,06	4,90

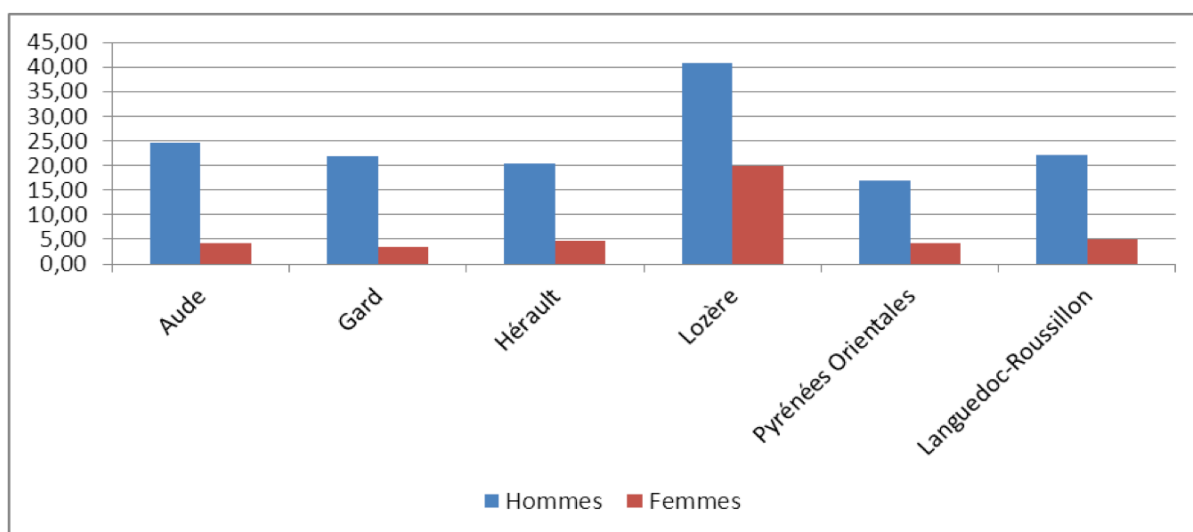
Sources : Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, Service du Premier ministre .Observatoire régional de la parité du Languedoc-Roussillon.

En bref, en Languedoc-Roussillon, une femme a cinq fois moins de chance qu'un homme d'être élue au Conseil général.

⁵ « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au second alinéa de l'article 1er dans les conditions déterminées par la loi. La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.».

Pour mémoire, l'article 1^{er} définit le principe de parité dans les mandats électoraux et les fonctions électives.

Schéma n° 2 : les chances des candidats selon le sexe



Sources : Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, Service du Premier ministre. Observatoire régional de la parité du Languedoc Roussillon.

Les freins qui s'opposent à l'élection des femmes découlent d'une part, de la nature même du scrutin majoritaire (« *Un scrutin de gladiateur* » selon Édouard Herriot)⁶ ; d'autre part de la loi du 31 janvier 2007 qui s'est bornée à imposer aux 168 candidats heureux du Languedoc-Roussillon de se présenter aux côtés d'un bataillon de 168 remplaçantes éventuelles généralement confinées dans un rôle de figuration.

Cherche suppléante, désespérément

Cette petite annonce trouvée sur le site du parti libéral démocrate, a le mérite d'être sincère : « Nous avons plusieurs candidats plantés par leur suppléante, souvent sur pression du centre ou de l'UMP. Si vous connaissez une femme (et obligatoirement une femme) partante pour être suppléante d'un candidat libéral, et donc avoir son nom écrit en minuscule sur un bulletin de vote (en très gros si elle le souhaite), et qui dispose d'une attache fiscale en Charente [...] sachez que cela serait d'une grande aide pour les candidats qui souhaitent porter nos valeurs aux cantonales de mars ».

Sud-Ouest 3 mars 2011

On voit bien que ce mode de scrutin ne favorise pas la parité.

Enfin, l'effet « notablière »⁷ joue à fond dans ce type d'élection.

En témoigne le poids considérable des sortants.

Dans l'Hérault, par exemple, sur l'ensemble des 26 cantons renouvelables en 2011, 21 sortants (20 hommes et 1 femme) se représentaient. 85 % d'entre eux ont conservé leur siège. Ainsi seulement 15 % des cantons renouvelables ont effectivement vécu un changement.

⁶ Cité par Mariette Sineau, directrice de recherche CNRS au CEVIPOF, Centre de recherche de Science Po, in « Profession, femme politique ».

⁷ Expression empruntée à Paul Allières, Professeur de Science politique à l'Université de Montpellier 1.

Sur les 23 cantons renouvelables en 2008, 19 sortants (18 hommes et une femme) se représentaient. Seulement 5 % des cantons renouvelables avaient effectivement vécu un changement.

Les changements intervenus en 2011 par rapport à 2008, bien que trois fois plus importants, n'ont pas profité aux femmes. Leur représentation à l'Assemblée départementale a non seulement régressé en 2008, mais stagne depuis 1998 au dessous de 5 %.

Par contre, dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, respectivement 18 % et 27 % des cantons renouvelables en 2008 ont vécu un changement débouchant sur la primo élection de quatre conseillères générales (une nouvelle élue dans l'Aude et trois dans les Pyrénées-Orientales). On constate un effet d'entraînement de ces résultats sur ceux de 2011 (voir supra).

L'effet « notablière » d'un mode de scrutin qui ne favorise pas la parité

Après le renouvellement de la moitié des conseillers généraux, trois Assemblées départementales restent exclusivement masculines : **le Tarn et Garonne, la Corse du Nord et les Deux-Sèvres.**

Dans le **Tarn-et-Garonne**, deux femmes étaient candidates au deuxième tour et elles ont toutes deux été battues. Le plus étonnant est que la députée PRG Sylvia Pinel a été battue dans le canton de Castelsarrasin -1 par un candidat Divers Gauche ! Pourtant la mère du président actuel, Evelyne Baylet, fut la première femme présidente d'un Conseil général entre 1970 et 1982.

La Corse du Nord restera un fief masculin, car il n'y avait aucune femme dans les candidats du deuxième tour, et les 30 conseillers généraux restent, tous, des hommes

Dans les Deux-Sèvres : une conseillère générale sortante, Geneviève Rizzi, conseillère générale de Niort Est, ne se représentait pas, et a été remplacée par un homme : la seule femme sur ce beau trombinoscope disparaîtra de la prochaine version laissant 33 hommes entre eux. Étonnant dans le département dont Ségolène Royal est l'élue et où deux des quatre députés sont des femmes, Delphine Batho et Geneviève Perin-Gaillard.

Michel Abhervé, professeur associé à l'Université de Paris Est Marne la Vallée, 28 mars 2011.
<http://alternatives-economiques.fr>

Répartition des conseillères générales par nuance politique

70 % des conseillères générales appartiennent au Parti socialiste, majoritaire dans quatre départements (l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Pyrénées-Orientales) sur cinq du Languedoc-Roussillon.

C'est donc sur cette formation politique que repose l'essentiel de la responsabilité pour féminiser les assemblées.

Le département des Pyrénées-Orientales, où le PS est majoritaire, connaît la plus forte proportion de conseillères générales de la région (4 des 6 élues supplémentaires en 2011, soit près de 70 %).

Dans les coulisses de l'exploit...

20 % de femmes siègent désormais au Conseil général

« Oh les filles, oh les filles ! ... 20 % de femmes élues au sein de l'Assemblée départementale des Pyrénées-Orientales, dont une carrément à la présidence, il y a longtemps qu'on n'avait pas vu ça ! En effet, désormais, grâce à la victoire, hier, de Toussainte Calabrèse (PS), sur le canton du Bas Vernet (Perpignan IX), 6 cantons sur les 31 qui composent le Conseil général des P-O sont détenues par des femmes : la présidente Hermeline Malherbe (PS) sur le canton de Saint-Assiscle (Perpignan VIII) ; Marie-Thérèse Casenove (PS) sur le canton de Vinça ; Ségolène Neuville (PS) sur le canton de Perpignan V ; Mauricette Fabre (UMP) sur le canton de la Côte Radieuse ; Véronique Vial-Auriol (UMP) sur le canton de Perpignan VI ; et donc Toussainte Calabrèse (PS) sur le canton du Bas Vernet (Perpignan IX) ».

Ouillade, l'info qui coule de source, 28 mars 2011. <http://www.ouillade.eu>

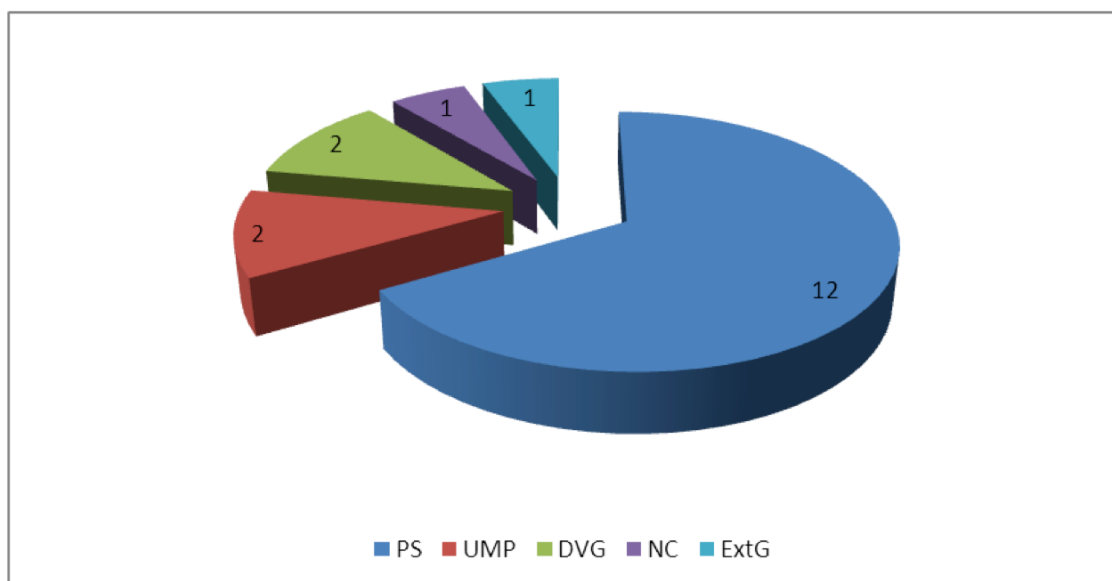
Dans l'Aude, dirigée aussi par les socialistes, quatre des cinq conseillères générales, soit 80 % des élues, appartiennent à cette majorité.

En revanche, en Lozère, où la majorité départementale se situe à droite, ce sont deux élues PS et Divers gauche qui ont fait progresser la parité en 2004 et 2008.

Au niveau national, le Parti socialiste dirige maintenant 60 des 100 départements français. Selon l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, service du Premier ministre, le PS, qui totalise 820 élus au renouvellement de 2011 parmi lesquels on dénombre 145 femmes (soit 17,68 %), avait présenté moins de candidates qu'en 2008 (23,8 % en 2008 contre 23,1 % en 2011).

Une projection rapide du taux de progression des élues engrangé dans le département des Pyrénées-Orientales (+ 9,49 % en 2011) dans les 60 départements que le PS dirige permettrait d'obtenir 28 % de conseillères générales socialistes au lieu des 18 % d'aujourd'hui, et aussi permettrait de corriger une situation où les hommes restent largement majoritaires dans les conseils généraux à l'issue des cantonales des 20 et 27 mars. En effet, les femmes représentent seulement 13,8 % des élus.

Schéma n° 3 : les conseillères générales du LR selon leur appartenance politique



Sources : Conseils généraux du LR et Observatoire régional de la parité du LR

Il semble donc que le parti, qui dirigeait déjà en 2008 une large majorité des conseils généraux (58 sur 100), ne se soit pas donné tous les moyens en 2011 de mieux promouvoir la parité dans ses rangs.

De l'autre côté du miroir, l'UMP qui représente 11,11 % des conseillères générales (2 élues sur 18), n'atteint pas en Languedoc-Roussillon son pourcentage d'élues dans la France entière : en 2011 l'UMP a présenté 18,6 % de candidates.

Le partage du pouvoir politique

L'étude de la composition des exécutifs des conseils généraux du Languedoc Roussillon consacre l'élection d'une présidente de Département et pointe en même temps un recul du nombre de vice-présidentes au sein des bureaux élus le 31 mars 2011.

Décidément, dans ces assemblées, la parité est à la peine.

100 conseils généraux, 5 présidentes

« Jusque là, elles étaient encore six à diriger un département. L'une d'elle a cédé sa place, l'autre a été évincée. Dans le Calvados, la divers-droite Anne d'Ornano ne se représentait pas. C'est le sénateur (Nouveau Centre) Jean-Léonce Dupont qui accède à la présidence. Dans les Hautes-Pyrénées, la socialiste Josette Durieu, présidente sortante, a été battue, après un vote serré, par le PRG Michel Pélieu.

Les cinq femmes qui présideront des Conseils généraux sont toutes de gauche (la gauche dirige 60 départements, la droite 40). Trois d'entre elles étaient déjà à la tête de leur département : les socialistes **Hermeline Malherbe** dans le Pyrénées-Orientales et **Marie-Françoise Perol-Dumont** en Haute-Vienne ; réélue aussi **Nassima Dindar** à la Réunion. En Indre-et-Loire, une socialiste remplace une autre, à l'issue d'un vote sororicide. La strauss-kahnienne **Marisol Touraine** prend la présidence à la fabusienne Claude Roiron. Enfin, en Martinique, l'accession de **Josette Manin** à la présidence du Conseil général est une surprise. Dans une élection à rebondissements, elle a ravi le fauteuil à Claude Lise, qui le détenait depuis 19 ans ».

Les Nouvelles news. L'autre genre de l'info, 1^{er} avril 2011. <http://www.lesnouvellesnews.fr>

En Languedoc-Roussillon, on constate que moins de vice-présidentes ont été élues en 2011 qu'en 2008. La plus forte proportion se trouve dans le département de l'Hérault (14,3%) : comme au dernier renouvellement, les deux seules conseillères générales occupent un fauteuil dans l'exécutif. L'Hérault est suivi des Pyrénées-Orientales (11,1 %) et de l'Aude (10 %).

Ce qui confirme, dans ces trois départements, une volonté de promouvoir des femmes au plus haut niveau de la décision politique.

Le Gard perd son unique vice-présidente, la **sénatrice Françoise Laurent-Perrigot** (PS), seule femme à siéger jusqu'à ce jour dans la majorité départementale. Elle a été conduite, semble-t-il, à ne pas se représenter afin de ne pas cumuler cette fonction avec un mandat parlementaire. Rappelons que cette règle intra partisane de cumul s'appliquera à l'ensemble des députés et sénateurs socialistes concernés au moment du renouvellement parlementaire, prévu pour la sénatrice du Gard en 2014.

Tableau n° 7 : dénombrement sexué des vice-présidents des conseils généraux du Languedoc-Roussillon avec comparaison 2008/2011

	2008						2011					
	Présidents			Vice-présidents			Présidents			Vice-présidents		
	H	F	%F	H	F	%F	H	F	%F	H	F	%F
Aude	1	0	0	8	2	20,0	1	0	0	9	1	10,0
Gard	1	0	0	12	1	7,7	1	0	0	13	0	0,0
Hérault	1	0	0	12	2	14,3	1	0	0	12	2	14,3
Lozère	1	0	0	7	0	0,0	1	0	0	7	0	0,0
Pyrénées Orientales	1	0	0	9	0	0,0	0	1	100	8	1	11,1
Languedoc-Roussillon	5	0	0	48	5	9,4	4	1	20	49	4	7,5

Sources : Conseils généraux du LR

L'ensemble dénonce une faiblesse des résultats, à comparer avec ceux, par exemples, de quelques autres départements dirigés par la gauche : le Puy-de-Dôme (36 % de vice-présidentes) ; le Finistère et la Seine-Saint-Denis (30 %) ; les Landes (22 %) ainsi que la Corrèze (18 %).

Enfin, soulignons à nouveau la présence d'une présidente dans les Pyrénées-Orientales, Hermeline Malherbe (PS), qui renoue avec une situation inaugurée en 1985 par la sénatrice Janine Bardou (Parti Républicain), élue présidente du conseil général de Lozère.

Être femme en politique

« A peine réélue présidente du Conseil général des Pyrénées-Orientales, Mme Hermeline Malherbe (PS) a annoncé qu'elle abandonnait son mandat de conseillère régionale du Languedoc-Roussillon « pour mieux se consacrer entièrement au département ». Cela s'appelle « avoir du panache », tout simplement. C'est Mme Françoise Bigote (PS), conseillère municipale d'opposition au Soler, suivante sur la liste qui lui succèdera à la Région... »

L'Indépendant, 2 avril 2011

« *L'un des enjeux à venir, c'est l'égalité des sexes et la cogestion par les femmes et les hommes du devenir de la société* », écrivait Françoise Gaspard⁸ dans la préface du dernier Rapport de l'Observatoire régional de la parité du Languedoc-Roussillon, présenté à Montpellier le 10 février 2011⁹.

La situation devrait évoluer dans trois ans avec la possible mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales. Car, si rien dans la loi ne permet de croire que la proportion des élues augmentera, une disposition, passée presque inaperçue lors du vote du texte, risque de pigmenter l'élection de ces futurs exécutifs : à l'image des Conseils régionaux actuels, les Conseils généraux devront être paritaires en 2014.

⁸ Sociologue, écrivaine et femme politique française, experte du Comité CEDAW de l'ONU (2002/2008)

⁹ *Législatives 2012. Objectif : parité des éluEs. Proposition de méthode pour féminiser La représentation nationale*. Doc. 40 pages, janvier 2011.

Zoom sur les conseillères générales des départements du Languedoc-Roussillon

Elles sont si peu nombreuses, 18 au 27 mars 2011, qu'elles nous ont paru mériter d'être nommément citées dans ce rapport.

Aude

Canton	Conseillères générales	Nuance politique
Quillan	Annie BOHIC-CORTES	PS
Saissac	Aline JALABERT	PS
Narbonne Ouest	Anne- Marie JOURDET Vice-présidente Conseillère municipale de Narbonne	PS
Ginestas	Francine SCHIVARDI	EXTR. G
Carcassonne Est	Tamara RIVEL Déléguée à la Jeunesse Maire adjointe de Carcassonne Députée suppléante	PS

Gard

Canton	Conseillères générales	Nuance politique
Nîmes 1	Marie-Chantal BARBUSSE Maire adjointe de Nîmes	NC (Nouveau Centre)
Anduze	Geneviève BLANC	DVG
Lédignan	Françoise LAURENT-PERRIGOT Sénatrice Présidente Communauté de communes Autour de Lédignan	PS

Hérault

Canton	Conseillères générales	Nuance politique
Lodève	Marie –Christine BOUSQUET Vice-présidente Maire de Lodève Présidente de la Communauté de communes Lodévois Larzac	PS
Montpellier X	Monique PETARD Vice-présidente Députée suppléante	PS

Lozère

Canton	Conseillère générale	Nuance politique
Barre-des-Cévennes	Michèle MANOA Maire de Ste-Croix Vallée Française	DVG
Le Pont-de-Montvert	Sophie PANTEL Maire de Pont de Montvert	PS

Pyrénées-Orientales

Canton	Conseillère générale	Nuance politique
Perpignan VIII	Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil général	PS
Perpignan V	Ségolène NEUVILLE Vice –présidente du Conseil général	PS
Perpignan VI	Véronique VIAL-AURIOL Conseillère municipale de Perpignan	UMP
Canton de Vinça	Marie-Thérèse CAZENOVE	PS
Canton de la Côte Radieuse	Mauricette FABRE	UMP
Perpignan IX	Toussainte CALABRESE	PS

Enfin, pour mémoire, faisons sortir des oubliettes de l'Histoire quatre personnalités féminines de premier plan, qui ont siégé, telles des pionnières dans les Conseils généraux du Languedoc-Roussillon :

Marcelle HUC¹⁰ conseillère générale du canton de Capestang (Hérault), une figure de la Résistance élue à la Libération première femme conseillère générale de l'Hérault. Marcelle Huc était membre du Parti socialiste SFIO.

Gilberte ROCA, conseillère générale du 3^e canton de Nîmes (Gard) de 1945 à 1949, membre de la première et de la seconde Assemblée Constituante, députée du Gard de 1946 à 1958, puis réélue en 1962. Gilberte Roca, conseillère municipale de Nîmes de 1959 à 1977, était membre du Parti Communiste Français.

Janine BARDOU, élue conseillère générale du canton de Chanac (Lozère), en 1972, élue maire de Chanac en 1973, l'une des premières femmes présidente de Conseil général en France élue en 1985, sénatrice de la Lozère (1994/2001). Janine Bardou appartenait au Parti Républicain.

Jacqueline ALDUY, (87 ans), ancienne conseillère générale des Pyrénées-Orientales, maire d'Amélie les Bains (1959/2001), sénatrice des Pyrénées-Orientales (1982/1983). Membre du Parti socialiste SFIO, puis de l'UDF¹¹.

¹⁰ Voir à cet égard, « Madeleine Laissac, (1900/1971) première femme députée de l'Hérault - Préface de Bernard Roman, président de la Commission des lois à L'Assemblée nationale»- Mémoire de l'Assemblée des femmes, Observatoire de la parité du LR – Document 24 pages et annexes, mars 2002. Voir aussi « Madeleine Laissac (1900/1971), une manière d'être femme en politique dans l'après guerre », par Geneviève Tapié – Article 7 pages, Revue de l'Office universitaire et de Recherche socialiste, L'Ours, Hors série, N° 30, Mars 2005.

¹¹ Formation politique créée par Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République.

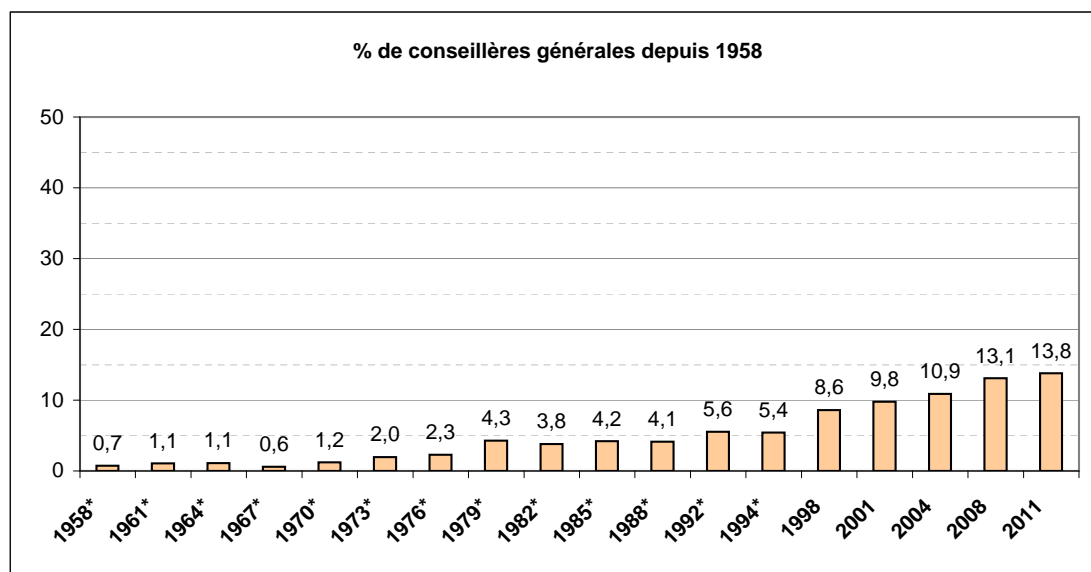
Les femmes élues dans les conseils généraux depuis 1958

(Tableau publié par l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes,
Service du Premier ministre, Paris, le 28 mars 2011)

Tab. 1 : Elu-e-s dans les conseils généraux depuis 1958

Elections cantonales	Total	Hommes	Femmes	% F
20 et 27 avril 1958*	1512	1501	11	0,7
4 et 11 mars 1961*	1504	1488	16	1,1
8 et 15 mars 1964*	1562	1545	17	1,1
21 septembre et 1 ^{er} octobre 1967*	1710	1700	10	0,6
8 et 15 mars 1970*	1609	1588	21	1,2
23 et 30 septembre 1973*	1926	1888	38	2,0
7 et 14 mars 1976*	1801	1760	41	2,3
18 et 25 mars 1979*	1776	1700	76	4,3
14 et 21 mars 1982*	1945	1871	74	3,8
10 et 17 mars 1985*	1954	1872	82	4,2
25 septembre et 2 octobre 1988*	1936	1856	80	4,1
22 et 29 mars 1992*	1945	1837	108	5,6
20 et 27 mars 1994*	1922	1818	104	5,4
15 et 22 mars 1998	2045	1870	175	8,6
10 et 18 mars 2001	1932	1743	189	9,8
15 et 22 mars 2004	2034	1812	222	10,9
9 et 16 mars 2008	2020	1756	264	13,1
20 et 27 mars 2011	2026	1746	280	13,8

* : France métropolitaine



Les perspectives à l'horizon de 2014 : l'impact de la réforme territoriale

La loi de réforme des collectivités territoriales a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2010. Cette réforme crée le conseiller territorial, une nouvelle catégorie d'élu qui siègera à la fois au conseil général et au conseil régional. A l'issue des élections prévues au printemps 2014, il devrait y avoir 3 493 conseillers territoriaux en remplacement des 4 037 conseillers généraux et 1 880 conseillers régionaux actuels. Cela signifie une diminution du nombre des élus équivalente à 2 424, soit 41 % du total des effectifs actuels.

Les conseillers territoriaux seront élus pour six ans au scrutin uninominal à deux tours, dans le contexte d'une totale redéfinition de la carte cantonale et le découpage de nouveaux cantons qui interviendront d'ici au prochain renouvellement.

Moins d'élu(e)s régionaux et départementaux

Le nombre de sièges de conseillers territoriaux prévu par département pour chaque région a été fixé dans un tableau annexé au « Projet de loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région »¹².

Extrait du Tableau : départements de la Région Languedoc Roussillon

Languedoc-Roussillon	166	Aude	26
		Gard	39
		Hérault	55
		Lozère	15
		Pyrénées-Orientales	31

Ce projet de loi, enregistré à l'Assemblée nationale le 9 mars 2011, fait suite au rejet par le Conseil Constitutionnel de la répartition des sièges adoptée par le Parlement le 17 novembre 2010. L'article 6 de la loi du 16 décembre 2010 dénombrait initialement 27 conseillers territoriaux dans le département de l'Aude ; ils ne seront plus désormais que 26 (Cf. tableau ci-dessus).

¹² Pour mémoire : L'article 6 de la loi adoptée définitivement par le Parlement le 17 novembre 2010 fixait, à partir de mars 2014, les effectifs des conseils généraux et des conseils régionaux ; cet article a été censuré par le Conseil constitutionnel, qui, tout en admettant la constitutionnalité du minimum de quinze sièges attribués à tous les départements, a jugé que les effectifs attribués à six d'entre eux méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage, du fait des écarts disproportionnés de représentation qu'ils entraînaient pour les conseillers régionaux de leur région respective, et a annulé par voie de conséquence les dispositions inséparables contenues dans l'article 6 et le tableau annexé à la loi (décision n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010).

Par rapport à la situation antérieure, avec 253 élu(e)s en Languedoc-Roussillon (67 conseillers régionaux + 186 conseillers généraux), la réforme devrait, en 2014, laisser au bord de la route **87 sortant(e)s qui ne retrouveront pas leur poste.**

Tableau n° 8 : répartition des sortant(e)s et situation comparée des conseillers territoriaux élus par départements en 2014

Départements	Sortant(e)s élu(e)s en 2010 et 2011		Total élus 2010/2011	Conseillers territoriaux élus en 2014	Écart
	Conseillers régionaux	Conseillers généraux			
Aude	9	35	44	26	18
Gard	18	46	64	39	25
Hérault	27	49	76	55	21
Lozère	1	25	26	15	11
Pyrénées- Orientales	12	31	43	31	12
Total Région LR	67	186	253	166	87

Sources : Observatoire régional de la parité du LR

Tableau n° 9 : dénombrement sexué des élu(e)s sortants (conseil régional + 5 conseils généraux) - Mars 2011

Assemblées	Nombre d'élu(e)s	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	% Femmes
Conseil régional LR	67	36	31	46,3 %
<i>CG Aude</i>	35	30	5	14,29 %
<i>CG Gard</i>	46	46	3	6,23 %
<i>CG Hérault</i>	49	47	2	4,08 %
<i>CG Lozère</i>	25	23	2	8 %
<i>CG P.O.</i>	31	27	6	19,35 %
Total CG Languedoc-Roussillon	186	168	18	9,68 %
Total CR + CG Languedoc-Roussillon	253	204	49	24,01 %

Sources : Observatoire régional de la parité du LR

Moins de place aux femmes

Afin de mesurer les incidences de la réforme territoriale sur la parité, nous avons projeté sur la nouvelle répartition des conseillers territoriaux le pourcentage de femmes élues dans chaque département aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 selon le mode de scrutin uninominal à deux tours.

Et, en vue d'évaluer les conséquences de la loi qui généralise l'application du scrutin uninominal à l'élection de l'ensemble des conseillers territoriaux, nous avons effectué une simulation des résultats sur la parité qu'aurait produit un scrutin de liste.

En effet, alors que le scrutin de liste pour les élections régionales avait contraint les partis politiques à la parité (46,3 % d'élues en Languedoc-Roussillon en 2010), le choix du

mode de scrutin uninominal demeure un obstacle à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Le tableau ci-après démontre un fort recul des élues actuelles¹³ (15 contre 49) dont la proportion passe de 19,36% en 2011 à 9% en 2014.

Ainsi, la réforme territoriale qui réduit la représentation des femmes parmi les futurs conseillers territoriaux de 2014, aura un coût politique deux fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Et les élues sortantes auront certainement le « privilège » d'en payer doublement le prix.

Tableau n° 10 : Projection de la représentation sexuées des élues en 2014 selon la répartition territoriale des 166 futurs conseillers territoriaux (tableau transmis par le gouvernement à l'Assemblée nationale) et le mode de scrutin utilisé

Répartition des conseillers territoriaux	Projection des résultats des élections régionales 2010 au scrutin de liste (moyenne régionale : 46,3% d'élues)			Projection des résultats obtenus par département aux élections cantonales 2011 élus selon le scrutin uninominal à 2 tours (moyenne régionale : 9,68% d'élues)		
	Élus	Femmes	% Femmes	Élus	Femmes	% Femmes
Conseillers territoriaux Aude	26	12	46,15 %	26	4	15,38 %
Conseillers territoriaux Gard	39	18	46,15 %	39	2	5,12 %
Conseillers territoriaux Hérault	55	25	46,45 %	55	2	3,6 %
Conseillers territoriaux Lozère	15	7	46,66 %	15	1	6,60 %
Conseillers territoriaux P.O.	31	14	45,16 %	31	6	19,35 %
Conseillers territoriaux Languedoc-Roussillon	166	76	46,3 %	166	15	9 %

Sources : Observatoire régional de la parité du LR

La parité, victime collatérale de la réforme territoriale

Basée sur les conclusions du comité Balladur¹⁴, la loi en est finalement assez éloignée.

Dans ses conclusions, en mars 2009, le Comité Balladur s'était montré favorable au maintien du scrutin de liste proportionnel¹⁵.

Dans un discours prononcé le mardi 20 octobre 2009 à Saint-Dizier (Haute-Marne), le chef de l'État, en dévoilant les principales mesures de la réforme territoriale, avait affirmé : « *Bien sûr, toutes les mesures seront prises pour atteindre l'objectif de parité* ». (L'Express.fr)

¹³ 31 conseillères régionales + 18 conseillères générales, soit 49 élues sur un effectif global composé de 186 conseillers généraux et 67 conseillers régionaux soit, un total de 253 élus en 2010 à la Région et 2011 dans les Départements.

¹⁴ En octobre 2008, le Président de la République a installé un « **Comité pour la réforme des collectivités territoriales** ». Présidé par Édouard Balladur, il comportait 13 membres, dont une seule femme. Les socialistes Pierre Mauroy, sénateur et André Vallini, député et président du Conseil général de l'Isère en étaient membres. Ce Comité était chargé de formuler des propositions en vue de trancher l'éternel débat sur l'empilement des collectivités territoriales.

¹⁵ **Proposition n° 3 : désigner par une même élection, à partir de 2014, les conseillers régionaux et départementaux ; en conséquence supprimer les cantons et procéder à cette élection au scrutin de liste.**

Au cours des débats au Parlement, plusieurs formations politiques, comme le PCF ou le Modem, avaient considéré que l'abandon de la proportionnelle pour le scrutin uninominal avait pour objectif de mettre un frein à la constante érosion de la présence du parti présidentiel dans les conseils régionaux et généraux.

Une remise en cause des règles de la parité

« En changeant les règles de représentation des collectivités territoriales dans un but politique, les règles de la parité ont été remises en cause », regrette Hermeline Malherbe, présidente du Conseil général des Pyrénées-Orientales (PS). « Ce n'était probablement pas la volonté initiale de ceux qui ont pensé cette loi, mais sera la conséquence de cette loi ».

Le Monde, 8 mars 2011

Mariette Sineau, politologue, interviewée en juin 2010 par le magazine Marie-Claire, n'exprimait pas le contraire à propos du scrutin uninominal à un tour initialement inscrit dans la loi. Rappelons que les conseillers territoriaux devraient siéger à la fois au Département et à la Région, selon le mode d'élection des actuels conseils généraux.

Y a-t-il une volonté délibérée du gouvernement de flinguer un droit difficilement conquis par les femmes ?

« Non, l'UMP ne réalise pas cette réforme dans le but de nuire aux femmes. Elle veut d'abord reconquérir les territoires qu'elle n'arrive pas à gagner. Et l'arme, c'est un nouveau mode de scrutin qui n'existe pas en France : le scrutin uninominal à un tour (un seul nom, un seul tour). Or la parité hommes-femmes n'est obligatoire que dans les élections à la proportionnelle de liste (comme les régionales). La parité hommes-femmes sera donc une victime collatérale de ce nouveau scrutin. Et ce recul aura des conséquences graves : ce sera un recul en chaîne. Une régression géante. Scandaleuse. Car c'est dans le vivier des élus territoriaux que se recrutent les parlementaires. Si les femmes régressent au niveau des mandats locaux, leurs chances d'être candidates à l'Assemblée Nationale (18,5% de députées) ou au Sénat (21,9% de sénatrices) diminuent... ».

Mariette Sineau, Marie-Claire, juin 2010.

Des pénalités financières

La loi de réforme territoriale prévoit des pénalités financières.

Les partis n'ayant pas respecté la parité au niveau des candidatures pour les élections territoriales seront sanctionnés par une diminution de l'aide de l'État, selon un mécanisme assez complexe qui modifie en partie le système déjà en vigueur pour les élections législatives.

(Voir l'annexe 3 et le rapport d'information n° 552 « Il faut sauver la parité (2009-2010) de Michèle André, élaboré au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat)

Il s'agit d'un service minimum. Le dispositif ne prendra pleinement effet qu'en 2020, les sanctions prévues étant échelonnées en deux étapes, la première lors des élections de 2014, la seconde lors des élections suivantes en 2020.

Aussi, il n'est pas sûr que l'alourdissement des sanctions ait raison de la réticence des partis à promouvoir des candidates, étant observé que 50 % de candidates aux élections ne signifie pas 50 % d'élues.

Cette contrainte ne handicapera pas les formations les plus riches, estime Hermeline Malherbe : « *Les pénalités financières pèsent surtout sur les petits partis sans grand moyens, alors que le PS et l'UMP paieront des amendes comme ils l'entendront* » (Le Monde, 8 mars 2011).

A l'occasion des États généraux de la femme, le Premier ministre s'est prononcé le 7 mai 2009 en faveur d'un « *renforcement très dur des pénalités financières pour les partis qui ne respectent pas la parité* », ajoutant que pour que les partis progressent en ce domaine, il suffisait « *de mettre en place des dispositifs financiers qui soient insupportables* ».

A cet égard, on peut regretter :

- d'une part, que la mesure votée qui reprend le mécanisme d'une proposition de loi déposée par **la députée UMP Chantal Brunel**, n'ait pas retenu la prise en compte du nombre d'élues et non du nombre de candidates comme elle le souhaitait dans son texte,

- d'autre part, que la proposition de loi de **Bruno Le Roux, député PS de Seine-Saint-Denis**, prévoyant la suppression complète de l'aide publique aux partis ne respectant pas la parité, n'ait pas fait l'objet d'un examen plus attentif. Dans son rapport¹⁶ M. Le Roux a estimé **qu'une suppression complète de l'aide publique à certains partis était juridiquement possible, car l'aide publique aux partis n'est pas une obligation constitutionnelle.**

Reste à savoir si la réforme territoriale de l'exécutif actuel ne sera pas elle-même aussi réformée.

François Hollande comme Arnaud Montebourg, tous deux présidents de conseil général et candidats à la présidence de la République, se déclarent favorables à une abrogation du texte.

La question de la parité réelle devrait donc être discutée.

¹⁶ Proposition de loi n° 2422 du 12 mai 2009

La proposition d'un « scrutin binominal » pour l'élection des futurs conseillers territoriaux

L'Observatoire régional de la parité du Languedoc Roussillon, membre du *Réseau Demain la parité*, été **auditionné au Sénat le 3 juin 2010**, à l'invitation de la sénatrice **Michèle André**, présidente de la délégation des droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Au cours de cette audition, **l'adoption d'un « scrutin binominal »** pour l'élection des futurs conseillers territoriaux a été proposée.

Cette méthode a fait ses preuves au Pays de Galles au moment de l'élection de son Parlement en 1999. Elle se traduit ainsi : chaque formation politique doit présenter deux candidats, un de chaque sexe. Il n'est pas nécessaire de doubler le nombre de circonscriptions électorales mais d'en fondre deux en une¹⁷.

Pour le Languedoc-Roussillon, ce système permettait d'obtenir 82 conseillères territoriales en 2014, contre 49 élues actuellement (31 conseillères régionales et 18 conseillères générales).

Cette proposition, publiée dans *Le Monde* sous la plume de **Françoise Gaspard**¹⁸ a reçu le soutien de deux présidents de Conseil général : Philippe Adnot, président du conseil général de l'Aube, et François Hollande, président du conseil général de la Corrèze.

(Voir annexes 4 et 5)

¹⁷ En juin 2010, le projet de loi prévoyait 164 circonscriptions électorales en Languedoc Roussillon, une proposition repoussée depuis par le Conseil constitutionnel.

¹⁸ *Le Monde*, 15 juin 2010. « Pour sauver la parité, vive le scrutin bi nominal ». Françoise Gaspard, sociologue.

Annexe 1

Montants des retenues sur la dotation des partis politiques au titre de la parité en 2009					
Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions	Nombre total de candidats	% de candidates	Nombre de voix prises en compte	Retenue sur la dotation au titre de la parité	Montant de la 1 ^{ère} fraction de l'aide publique compte tenu de la loi sur la parité
Union pour un mouvement populaire (UMP)	589	26,0 %	10 287 207	4 131 614,2	13 120 031,9
Parti socialiste (PS)	531	45,2 %	6 432 544	513 919,0	10 273 457,3
Modem	561	36,2 %	1 920 304	443 765,8	2 776 584,0
Parti radical de gauche (PRG)	71	32,4 %	365 162	107 610,5	504 766,2
Parti communiste français (PCF)	514	46,7 %	1 158 559	67 287,4	1 875 616,0
Solidarité écologie gauche alternative (SEGA)	84	35,7 %	73 220	14 574,4	108 215,5
Mouvement écologiste indépendant (MEI)	132	45,5 %	77 253	5 839,2	123 714,1
Le Trèfle - Les nouveaux écologistes homme-nature-animaux	190	52,1 %	99 603	3 450,9	163 583,3
Les Verts	580	50,3 %	859 781		1 442 431,0
Lutte ouvrière (LO)	563	49,9 %	218 233		366 123,5
Chasse, pêche, nature et traditions (CPNT)	246	49,6 %	214 389		359 674,6

Front national (FN)	558	49,3 %	1 095 784		1 838 366,8
Ligue communiste révolutionnaire (LCR)	497	49,3 %	534 666		896 994,5
Mouvement pour la France (MPF)	420	49,3 %	356 786		598 570,2
Sous-total	5 535	44,1 %	22 597 707	5 288 061,4	34 448 128,9
Total*					34 749 312,3

* inclut le montant de l'aide publique alloué aux partis et groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer.

Rapport d'information n° 552 "Il faut sauver la parité" (2009-2010) de Michèle ANDRÉ, élaboré au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat.

Annexe 2

Les effets limités de la pénalisation financière

La pénalisation financière, qui a été appliquée pour la première fois à la suite des élections de 2002, a contribué à une certaine augmentation de la proportion des femmes investies par les partis aux élections législatives de 2007, sans pour autant que la parité soit atteinte au niveau des candidatures.

En outre, son augmentation, proportionnellement non négligeable, ne s'est pas traduite par une augmentation comparable du nombre d'élues, ce qui laisse penser que si les partis présentent davantage de candidates aux élections législatives, cela n'est pas nécessairement dans des circonscriptions où elles ont des chances de l'emporter.

Partis	Élections de 2002		Élections de 2007	
	Femmes candidates	Femmes élues	Femmes candidates	Femmes élues
UMP	19,6 %	10,1 %	26,6 %	14,3 %
UDF UMP	19,9 %	3,4 %	27,9 %	0 %
UDF Modem			36,9 %	0 %
PRG	34,6 %	16,3 %	33,8 %	57,1 %
PS			46,5 %	25,9 %
PCF	43,6 %	23,8 %	48,2 %	20 %
Verts	48,9 %	33,3 %	50,4 %	25 %

Source : rapport d'information n° 2507 (AN)
élaboré par Pascale Crozon

au nom de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale

Rapport d'information n° 552 "Il faut sauver la parité" (2009-2010) de Michèle ANDRÉ, élaboré au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat.

Annexe 3

Architecture du financement public des partis politiques : situation actuelle et dispositif proposé par la proposition de loi n° 2529 de Chantal Brunel

Dispositif en vigueur : loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée	Dispositif proposé par la proposition de loi n° 2529 de Chantal Brunel
Montant global (environ 80 millions d'euros)	Montant global (environ 80 millions d'euros)
+ 1 ^{ère} fraction (environ 40 M €) Versée aux groupements et partis politiques dont les candidats ont obtenu au moins 1 % des suffrages dans au moins 50 circonscriptions, et attribuée en fonction de leurs résultats au premier tour des élections législatives, sujette à sanctions financières.	+ 1 ^{ère} fraction (environ 40 M €) divisée en : Une 1 ^{ère} partie (environ 20 M €) versée aux groupements et partis politiques dont les candidats ont obtenu au moins 2 % des suffrages dans au moins 50 circonscriptions, et attribuée en fonction de leurs résultats au premier tour des élections législatives, partie sujette à sanctions financières.
	Une 2 ^{ème} partie (environ 20 M €) assise sur les résultats des élections des conseils généraux et elle-même divisée en : - une part (environ 10 M €) attribuée en fonction des suffrages obtenus au premier tour par les candidats rattachés au parti, sujette à sanctions financières ; - une part (environ 10 M €) attribuée en fonction du nombre de membres des partis élus dans les conseils généraux, sujette à sanctions financières.
+ 2 ^{ème} fraction (environ 40 M €) versée aux groupements et partis en fonction du nombre de parlementaires, non sujette à sanctions financières.	+ 2 ^{ème} fraction (40 M € environ, mais susceptible d'être réduite) versée aux groupements et partis politiques en fonction de leur nombre de parlementaires, <i>les élus du sexe le plus représenté n'étant plus pris en compte à partir d'un certain pourcentage : 70 %, puis 60 %, puis 50 %.</i>

Rapport d'information n° 552 "Il faut sauver la parité" (2009-2010) de Michèle ANDRÉ, élaboré au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat

Annexe 4

Pour sauver la parité, vive le scrutin binominal

Le Monde | 15.06.10 | 14h33

Si le Parlement ne se ressaisit pas d'ici à la fin du mois de juin, la France connaîtra une spectaculaire régression des femmes dans l'arène politique. L'idée de la représentation paritaire n'est pas née dans les partis. Ceux-ci ont d'abord été étonnés de l'émergence de cette revendication venue du "terrain", des associations de femmes. Le démarrage du mouvement se situe en 1992. Un réseau d'experts européens publie le classement des pays de l'Union pour le nombre de femmes dans les Parlements. La France figure à la 11^e place, avec 94,3 % d'hommes au Palais-Bourbon.

En mars 1993, une manifestation de femmes accueille les parlementaires le jour de la rentrée. La progression est dérisoire : les élues comptaient pour 5,7 % dans l'ancienne Chambre. Elles sont désormais... 6,1 %. Le mouvement va prendre de l'ampleur. Le 10 novembre 1993, un manifeste pour une démocratie paritaire est paru dans *Le Monde*. Signé par 577 personnes (autant de femmes que d'hommes), de droite et de gauche, il réclame le vote d'une loi instaurant la parité dans les Assemblées élues au suffrage universel.

Ensemble, au lendemain de l'épisode des "jupettes" de l'automne de 1995, d'anciennes ministres ou secrétaires d'État des droits des femmes appellent, à leur tour, à l'adoption de mesures permettant de tendre vers la parité. La Constitution est révisée en 1999 pour permettre le vote de lois instaurant la parité. C'est chose faite en juin 2000.

Pénalités financières

Ces lois ont permis d'augmenter, de façon substantielle, la présence des femmes dans les instances élues au scrutin proportionnel - en totalité (les conseils régionaux, les communes de plus de 3 500 habitants et le Parlement européen) ou en partie (le Sénat pour les départements comptant quatre sénateurs ou plus).

Les Assemblées élues au scrutin uninominal demeurent, de façon écrasante, masculines. Ainsi des conseils généraux, où les femmes ne sont que 12 %. De même pour l'Assemblée nationale qui, en dépit de la pénalité financière infligée aux partis ne présentant pas autant de candidates que de candidats, figure au 18^e rang des pays de l'UE et au 61^e rang mondial pour la part des femmes dans sa Chambre basse, avec 18,9 % d'élues. C'est dire la résistance qu'opposent les partis politiques à la féminisation des instances représentatives.

Alors que les conseils régionaux comptent 47 % de femmes, les futurs conseils territoriaux risquent fort de voir baisser la proportion d'élues si le scrutin uninominal, tel que retenu le 3 juin par l'Assemblée, est inscrit dans la loi. Redoutant néanmoins une éventuelle sanction du Conseil constitutionnel, les députés de la majorité ont fait adopter, in extremis, un amendement qui n'avait pas été soumis à la commission des lois. Celui-ci introduit une sanction financière comparable à celle qui pénalise les formations ne présentant pas autant de femmes que d'hommes aux législatives.

Or les principaux partis préfèrent, on le sait, se priver d'une part du financement public plutôt que de présenter des femmes - sauf dans les circonscriptions considérées comme perdues d'avance pour leur camp. Le Sénat examinera le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales en seconde lecture fin juin. Cette réforme peut être l'occasion historique de montrer qu'il est possible de concilier

le scrutin majoritaire et la parité. Il suffit pour cela d'adopter, pour l'élection des futurs conseillers territoriaux, un scrutin "binominal".

Chaque formation politique devra présenter deux candidats, un de chaque sexe. Il n'est pas nécessaire de doubler le nombre de circonscriptions, mais d'en fondre deux en une. Est-ce utopique ? Non. C'est le mode de scrutin adopté par le Pays de Galles, pour l'élection de son Parlement - qui compte autant de femmes que d'hommes depuis 1999.

La France a souvent revendiqué l'exemplarité de ses lois paritaires. Si le texte devait être adopté en l'état actuel, il marquerait, avec l'enterrement de la parité au niveau territorial, le recul d'un principe jusque-là affirmé au plus haut sommet de l'État comme une avancée de la démocratie.

Françoise Gaspard, sociologue.

Annexe 5

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Madame Geneviève TAPIE

Assemblée des Femmes
52, Allée Jules Milhau
34 000 MONTPELLIER

Paris, le 30 juin 2010

Madame,

PHILIPPE ADNOT

SENATEUR DE
L'AUBE

MEMBRE DE LA
COMMISSION DES
FINANCES

DELEGUE DES
SENATEURS
NON-INSCRITS

*PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL*

J'ai pris bonne note de votre courrier appelant mon attention sur la nécessité d'introduire la parité dans le nouveau mode de scrutin relatif à l'élection du futur conseiller territorial dans le cadre du Projet de loi de réforme des collectivités territoriales.

Il se trouve que, dès la première lecture de ce texte, j'ai défendu le scrutin binominal et qu'aujourd'hui, j'ai déposé un amendement en ce sens pour la 2^{ème} lecture de ce texte.

Je crains, toutefois, à nouveau, de ne pas être entendu.

Je tenais à vous en faire part,

et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe ADNOT

Conseil Général

COÛREZE



Tulle, le 30 AOUT 2010

LE PRÉSIDENT
DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE

CAB/EA

Madame Geneviève TAPIE
Présidente de l'Assemblée des femmes – Observatoire
de la Parité Languedoc-Roussillon
52, allée Jules Milhau
34000 MONTPELLIER

Madame la Présidente,

Cher Geneviève

J'ai bien reçu votre courrier électronique du 18 juin dernier relatif au mode de scrutin envisagé dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, et je vous en remercie.

Je partage vos inquiétudes sur une probable remise en cause des objectifs en termes de parité que fait courir l'éventualité d'instaurer un scrutin uninominal pour l'élection des futurs conseillers territoriaux.

Aussi, c'est avec conviction que je soutiens la proposition que vous avez formulée avec Françoise GASPARD, visant à mettre en œuvre un scrutin de type bi-nominal.

Je peux vous assurer de mon engagement ferme à favoriser la concrétisation d'une parité pleinement accomplie et réalisée.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien sûr.

François HOLLANDE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.cg19.fr



L'Assemblée des femmes, fondée par Yvette Roudy, ancienne ministre, a pour objectif la promotion des femmes dans la vie publique et leur participation dans toutes les sphères de décision. Avec l'appui de la Région, l'Association du Languedoc-Roussillon s'est donné les missions d'Observatoire régional de la parité dont les activités s'inscrivent dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. L'Assemblée des femmes, Observatoire de la parité en Languedoc-Roussillon est experte de "L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, Service du Premier ministre" à Paris.

Assemblée des Femmes
Observatoire régional de la parité du Languedoc-Roussillon
emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr

